



## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945 CIRCULATION INTERDITE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « MMTP », sise les Lutagnes, chemin du Réservoir à LOUPIAN représentée par M. MINARRO Mathieu »,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement pour raccordement « PTT » 16 bis rue du 8 Mai 1945, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation est interdite rue du 8 Mai 1945, de l'angle du boulevard Ernest Massol jusqu'à la rue des Cigalines, du lundi 19 février 2024, 07h00 au mardi 27 février 2024, 18h00.

Deux véhicules de chantier sont autorisés à stationner.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « MMTP », sise les Lutagnes, chemin du Réservoir à LOUPIAN représentée par M. MINARRO Mathieu », pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 février 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

